



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 21 mars 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Gilles CHARLES), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE), Denis HAN (procuration à Frédéric FRIZET, Anne VICIANO (procuration à Jean-Louis AZARD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2021). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorière Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal et donner quitus au Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

- Considérant le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,
- Considérant le compte de gestion de l'exercice 2021 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Considérant que le compte de gestion 2021 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal dressé par M. le Receveur annexé à la présente délibération et donner quitus au Trésorier

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 29/03/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

